



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/980T

Remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD cinquième adjointe, déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-17,

Vu la délibération n°2 du 29 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n°3 du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire de la commune de Poissy,

Considérant qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

Considérant l'absence de Madame le Maire pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus,

Considérant l'absence des quatre premiers adjoints la précédant dans l'ordre des nominations pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus,

Considérant la nécessité pour la bonne administration des affaires communales et la continuité du service public d'accorder une délégation de fonctions et de signature de Madame le Maire au bénéfice de Madame Aurélie RENARD cinquième adjointe, déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus,

Considérant que le bénéficiaire de la délégation ne pourra remplacer le Maire que pour les actes qui ne peuvent pas attendre son retour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus, Madame le Maire sera provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions par Madame Aurélie RENARD cinquième adjointe, déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Article 2 :

Madame Aurélie RENARD cinquième adjointe, déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement reçoit délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour la plénitude des fonctions de Maire.

Article 3 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et toutes les pièces administratives dans les conditions précisées au présent arrêté.

Article 4 :

Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la présente délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 28 juillet 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/08/2026